



SOMMAIRE

	Pages
Point 53 de l'ordre du jour : Organisation du Secrétariat (<i>suite</i>)	} 71
Point 38 de l'ordre du jour : Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1955 (<i>suite</i>)	
Point 47 de l'ordre du jour : Régime des indemnités versées aux membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale ou d'autres organes des Nations Unies : rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)	74

Président: M. Pote SARASIN (Thaïlande).

POINTS 53 ET 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation du Secrétariat (A/2731, A/2745, A/C.5/580, A/C.5/581, A/C.5/583, A/C.5/L.282) [suite]

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1955 (A/2647, A/2647/Add.1, A/2688, A/C.5/577) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. FRIIS (Danemark) estime que le plan de réorganisation soumis à la Commission (A/2731) marque un progrès appréciable dont il faut féliciter le Secrétaire général. On notera avec satisfaction que les prévisions budgétaires pour 1955 (A/2647) sont inférieures à celles de l'année précédente et que la réorganisation des services non touchés par cette première réforme entraînera encore d'autres économies.
2. Le Secrétaire général est parti de l'excellent principe selon lequel le Secrétariat doit être en mesure de bien s'acquitter de ses tâches actuelles et avoir toute la souplesse nécessaire pour s'adapter aux nouvelles missions qui pourront lui être confiées. La réduction des dépenses doit être non le but mais la conséquence de la réorganisation.
3. Dans le passé, les Etats Membres ont souvent été enclins à charger le Secrétariat de travaux supplémentaires sans s'inquiéter des incidences financières et administratives. Il serait bon qu'à l'avenir les organes des Nations Unies se soucient davantage des conséquences de leurs décisions. Si l'on veut réaliser d'autres économies, il faut revoir continuellement les programmes en cours.
4. Il est enfin admis que les organes des Nations Unies, lorsqu'ils envisageront la mise en œuvre de nouveaux programmes, tiendront pleinement compte de l'opinion du Secrétaire général. D'autre part, le Secrétaire général a le droit et le devoir de fournir aux gouvernements tous les renseignements nécessaires pour qu'ils puissent déterminer s'il convient de supprimer ou de réduire certains programmes en cours.
5. D'une façon générale, la délégation danoise est favorable aux propositions que le Secrétaire général a

soumises au Conseil économique et social¹ et se réserve le droit de présenter quelques observations à ce sujet lorsque la Commission examinera les chapitres du budget relatifs aux services économiques et sociaux. Dans cet ordre d'idées, la délégation danoise se félicite des mesures prises pour renforcer le contrôle de la documentation et supprimer certaines publications périodiques d'une valeur discutable.

6. Abordant la question de la réorganisation du Secrétariat, M. Friis constate avec plaisir que la structure de nombreux services, et même celle du secrétariat du Comité d'état-major, va être simplifiée. La réforme du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité est également la bienvenue. Il est plus difficile, pour les délégations qui ne disposent pas d'un personnel spécialisé ou qui n'ont pas eu la possibilité de suivre de très près les travaux du Secrétariat, de se prononcer sur certaines réformes de détail envisagées par le Secrétaire général.

7. Après avoir rendu hommage à la compétence du Comité consultatif et de son Président, le représentant du Danemark indique que sa délégation, si grand que soit son désir d'économie, ne peut suivre les représentants qui proposent de réduire de 5 millions de dollars les prévisions recommandées par le Comité consultatif (A/2688). La Cinquième Commission n'a pas le droit, en votant les prévisions budgétaires, d'annuler les décisions prises par l'Assemblée en ce qui concerne des programmes politiques et humanitaires dont certains ont été entrepris il y a de nombreuses années.

8. Le Secrétaire général et le Comité consultatif diffèrent sur trois points: la composition du groupe d'étude, le rythme de la réorganisation et la structure de l'échelon de direction.

9. Sur le premier point, il est difficile de dire si l'on aurait gagné à adjoindre au groupe d'étude une ou deux personnes étrangères au Secrétariat. Toutefois, pour l'enquête qui reste à entreprendre, c'est-à-dire celle des services installés en dehors de New-York, il serait peut-être utile de s'assurer le concours de personnalités qui n'appartiennent pas au Secrétariat, mais qui ont une connaissance particulière des problèmes propres à une région donnée. La délégation danoise appuie d'autre part la proposition de la délégation des Etats-Unis (437^e séance) tendant à ce que le groupe d'étude examine également l'activité de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (UNKRA) et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

10. Quant au rythme de la réorganisation, les préférences de la délégation danoise vont plutôt à la

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 29 de l'ordre du jour, E/2598.

thèse du Secrétaire général, encore qu'elle aurait peut-être penché pour les méthodes préconisées par le Comité consultatif, s'il n'y avait pas déjà eu un certain nombre de licenciements en 1952 et en 1953. Elle a toutefois noté avec satisfaction que le Secrétaire général croyait maintenant possible d'achever la réorganisation du Secrétariat plus tôt qu'il ne l'avait d'abord prévu. Dans le même ordre d'idées, la délégation danoise a été heureuse de constater que le Secrétaire général s'efforce d'assouplir les règles applicables à la limite d'âge assez basse en vigueur au Secrétariat. Il pourrait y avoir intérêt dans certains cas à maintenir en activité, sur une base annuelle, certains fonctionnaires particulièrement compétents qui ont atteint la limite d'âge, bien qu'une telle politique puisse être difficile pendant la période de réorganisation.

11. Pour ce qui est de la structure de l'échelon de direction, le représentant du Danemark doit reconnaître qu'il n'a pas encore une idée suffisamment claire des conséquences de la réforme envisagée par le Secrétaire général. Il rappelle que, dans le passé, le Comité consultatif et la Commission se sont émus de trouver tant de collaborateurs auprès de certains hauts fonctionnaires (assistants personnels et secrétaires particulières). M. Friis aimerait connaître les conséquences qu'aura la réorganisation du Secrétariat sur cet état de choses.

12. Le Secrétaire général envisage de transférer à Genève la Division des stupéfiants et les principaux services de la Division des transports et des communications. La délégation danoise fera connaître son point de vue sur cette proposition lorsque la Commission examinera les prévisions budgétaires relatives à ces services. Il serait intéressant de savoir si ce transfert peut s'effectuer sans exiger de dépenses supplémentaires ou l'agrandissement des locaux de Genève, ou encore sans obliger le personnel de Genève à se contenter de locaux plus exigus, alors qu'à New-York la compression des effectifs libérera des bureaux.

13. Le Secrétaire général se propose aussi de réviser le barème des traitements des administrateurs et les taux différentiels. Il semble que la révision des taux différentiels s'impose depuis un certain temps déjà. Dans certaines localités, les taux appliqués diffèrent d'une institution à l'autre.

14. Plusieurs délégations, dont celle de l'Argentine (436ème séance), ont signalé que les dépenses des institutions spécialisées ne cessaient d'augmenter. Il faut reconnaître que c'est surtout le cas des institutions récentes comme l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les dépenses d'organisations plus anciennes comme l'Organisation internationale du Travail (OIT) sont relativement stables.

15. De toute manière, il est difficile de voir les mesures que la Cinquième Commission pourrait constitutionnellement prendre, sinon de mentionner la situation dans un rapport et de présenter ses observations sur les services que peut rendre à une organisation internationale un organe expérimenté et semi-permanent comme le Comité consultatif. Seuls les Etats membres de ces institutions peuvent, par une action concertée, enrayer cette tendance à l'accroissement des dépenses. La délégation danoise est cependant prête à étudier toute proposition concrète.

16. Pour conclure, le représentant du Danemark souligne que les travaux de l'Assemblée ne peuvent être fructueux que s'ils sont convenablement préparés. A cet égard, il importe que chaque délégation dispose de

la documentation nécessaire dans des délais raisonnables. Cette année, de nombreux documents n'ont pas été prêts à temps, et l'absence de documentation a retardé ou désorganisé les travaux de diverses commissions. M. Friis espère qu'il sera possible de porter remède à cette situation.

17. M. LIVERAN (Israël) voit dans le plan de réorganisation du Secrétariat un compromis entre la réalité et l'idéal. Il correspond à ce qui est possible plutôt qu'à ce qui est souhaitable. Les propositions du Secrétaire général forment un tout qu'il faut adopter ou rejeter en bloc. Toute modification de détail risque d'en compromettre l'équilibre. Sans nier la pertinence de certaines critiques formulées par plusieurs délégations, le représentant d'Israël croit que les propositions du Secrétaire général sont viables, et il leur donnera donc son appui.

18. Passant à la question du rythme de la réorganisation, M. Liveran estime qu'une politique de licenciement massif aurait des effets désastreux sur le moral du personnel et doit donc être écartée; c'est pourquoi il approuve la position prise par le Secrétaire général. La délégation israélienne n'élèvera aucune objection si, par la suite, le Secrétaire général estime préférable de ralentir la mise en œuvre de son plan de réorganisation en raison des problèmes humains qui pourront se poser.

19. Après avoir noté que ces diverses réformes ont pour objet d'accroître la valeur des services que rend le Secrétariat, le représentant d'Israël souligne qu'en dernière analyse la qualité du Secrétariat dépend de celle de ses fonctionnaires. Du fait de la réorganisation, il est devenu encore plus nécessaire que ces fonctionnaires réunissent les conditions d'efficacité, de compétence et d'intégrité définies par la Charte. Il est non moins indispensable que ces considérations soient les seules à influencer sur la carrière et l'avancement des fonctionnaires du Secrétariat. Le représentant d'Israël souligne que cette règle n'est pas incompatible avec la nécessité d'assurer une répartition équitable des postes entre les différents pays Membres. Il est convaincu qu'il existe dans toutes les parties du monde des personnes possédant les qualités exigées des fonctionnaires de l'Organisation. Peut-être y aurait-il intérêt à recruter les fonctionnaires du Secrétariat par concours, selon la pratique suivie dans la plupart des administrations nationales.

20. Passant aux prévisions budgétaires pour 1955, M. Liveran constate que le budget entre maintenant dans une phase de stabilisation, et il se demande s'il est vraiment nécessaire que les prévisions soient soumises dans tous leurs détails au triple examen du Secrétaire général, du Comité consultatif et de la Commission, ou s'il ne vaudrait pas mieux, comme autre méthode, examiner plus à fond certains problèmes essentiels.

21. M. CONCHA (Equateur) note que le plan de réorganisation soumis par le Secrétaire général est dominé par le souci d'accroître la souplesse et l'efficacité du Secrétariat. Il implique une compression des effectifs qui ne peut manquer d'éveiller une certaine inquiétude dans le personnel. Il importe donc que la réorganisation ne s'éternise pas. Aussi M. Concha accueille-t-il avec satisfaction la garantie donnée par le Secrétaire général que la réorganisation du Secrétariat sera terminée en 1956 et que les ajustements nécessaires pourront s'effectuer dans le cadre des mouvements normaux de personnel. A cet égard, le représentant de

l'Equateur souhaiterait savoir si le Secrétaire général a déjà été saisi de réclamations de fonctionnaires se plaignant d'être lésés par la réorganisation.

22. On a critiqué les titres de "sous-secrétaires" et "sous-secrétaires adjoints". Les titres doivent correspondre aux hautes fonctions des personnes qui occuperont les postes de direction. Puisqu'il y a un Secrétaire général, rien ne s'opposerait à ce que les fonctionnaires qui viennent immédiatement après lui reçoivent le titre de "sous-secrétaires généraux", et que leurs assistants soient des "sous-secrétaires" ou des "sous-secrétaires adjoints".

23. En ce qui concerne la création de trois postes de sous-secrétaires adjoints, on se souviendra que le Secrétaire général a annoncé son intention de ne pourvoir le troisième poste que lorsqu'il aura acquis la conviction que cette mesure s'impose. Au sujet de la composition du groupe d'étude, le Secrétaire général a également fait savoir qu'il suivrait la recommandation du Comité consultatif si la nécessité s'en faisait sentir.

24. La délégation de l'Equateur s'opposera à toute réduction du budget du Département de l'information qui s'acquitte d'une tâche capitale à ses yeux. Elle est également d'avis que l'assistance technique est l'une des activités les plus utiles et les plus fructueuses de l'Organisation des Nations Unies. Ce ne serait donc pas faire un vain sacrifice que de développer l'assistance technique. Enfin, la fusion des Départements des questions économiques et des questions sociales est une réforme heureuse qui s'est déjà traduite par des économies budgétaires et qui doit permettre une grande simplification administrative.

25. M. TCHERNYCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) se propose de traiter à la fois la question des prévisions budgétaires pour 1955 et celle de la réorganisation du Secrétariat, que la résolution 784 (VIII) de l'Assemblée générale a liées à juste titre; en effet, il ne fait pas de doute que l'utilisation rationnelle du personnel du Secrétariat permettra des compressions budgétaires.

26. Le total des crédits ouverts pour 1954 est de 46.700.000 dollars; le montant des prévisions budgétaires pour 1955 dépasse ce total de 100.000 dollars; dans ces conditions, il est permis de se demander si l'on a bien atteint le niveau minimum indispensable. Le représentant de la RSS de Biélorussie évoque à ce sujet le paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif (A/2745).

27. Le Secrétaire général prévoit que la mise en œuvre du plan de réorganisation des services au Siège permettra d'opérer une réduction de 2 millions de dollars (chiffre brut) sur les crédits ouverts pour 1954 et que cette mise en œuvre portera sur une période de deux ans. M. Tchernychtchenko pense, comme le représentant de la Pologne (437ème séance), que cette mise en œuvre devrait être terminée à la fin de 1955.

28. En ce qui concerne l'administration du personnel, la délégation de la RSS de Biélorussie rappelle les observations qui figurent au rapport du Comité consultatif (A/2745, par. 13) et se félicite des assurances que le Secrétaire général a données dans la déclaration qu'il a faite à la 435ème séance (A/C.5/580). Avec le Comité consultatif, M. Tchernychtchenko s'inquiète de la forte proportion des postes du rang le plus élevé, et il craint que la réorganisation n'ait été faite surtout aux dépens des autres catégories de fonctionnaires. S'il faut approuver la fusion des anciens Départements

des questions économiques et des questions sociales, qui devra être complétée par la fusion de l'Administration de l'assistance technique (AAT) avec le nouveau département unifié, il y a par contre lieu de regretter que le Comité consultatif ait été obligé de signaler le nombre encore trop élevé de postes supérieurs du département unifié (A/2688, par. 96); la même observation est applicable au Département de l'information et au Département de la tutelle.

29. Aux sessions précédentes de l'Assemblée générale, on a souligné maintes fois que l'effectif de Genève était trop nombreux et que les dépenses de l'Office européen étaient trop élevées, mais d'année en année le budget des services extérieurs augmente constamment. L'examen détaillé de l'activité des services qui se trouvent hors du Siège, notamment de l'Office européen, s'impose donc, et il faut espérer qu'à la suite de cet examen le Secrétaire général pourra réaliser des économies.

30. Au budget de 1955 sont encore inscrits des crédits importants pour des organes tels que le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Grèce, le Tribunal des Nations Unies en Libye et le Service mobile qui, ayant été créés en violation des dispositions de la Charte, sont illégaux; en outre, les faits ont démontré l'inutilité de ces organes; pour ces raisons, les chapitres 5 et 5a des prévisions budgétaires devraient disparaître.

31. En terminant, la délégation de la RSS de Biélorussie estime que les réductions recommandées par le Comité consultatif sont insuffisantes et qu'il est possible de ramener à 35 millions de dollars (chiffre net) le montant du budget pour 1955, comme l'a proposé (437ème séance) la délégation polonaise. L'adoption de cette proposition permettra d'alléger la charge financière des Etats Membres; en outre, lorsqu'on estime au plus juste les besoins financiers d'une administration, on l'oblige à améliorer son fonctionnement, et on l'incite à mieux utiliser ses ressources. Enfin, la délégation de la RSS de Biélorussie approuvera toute proposition tendant à rendre à la fois plus souple et plus harmonieuse la structure du Secrétariat.

32. M. BUNCHOEM (Thaïlande) remercie le Secrétaire général et le Comité consultatif des rapports dont ils ont saisi la Commission et les félicite de la manière dont ils ont accompli leur tâche. Depuis de longues années, l'organisation du Secrétariat fait l'objet de discussions; à la présente session, la Commission est enfin amenée à se prononcer sur des propositions qui, si elles ne sont pas complètes et ne portent ni sur l'AAT, ni sur le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), ni sur les services installés en dehors de New-York, méritent cependant que l'Assemblée générale les approuve.

33. La délégation de la Thaïlande qui, à la huitième session, a voté pour la résolution 784 (VIII), approuve les grandes lignes du plan de réorganisation présenté par le Secrétaire général; elle désire néanmoins formuler quelques observations sur des points de détail.

34. En ce qui concerne l'administration du personnel, le Comité consultatif a avancé des arguments de poids à l'appui de sa recommandation tendant à accélérer le rythme de la réorganisation; toutefois, étant donné la déclaration que le Secrétaire général a faite à la 435ème séance (A/C.5/580), M. Bunchoem se prononce en faveur de la proposition du Secrétaire général.

35. Pour ce qui est de la structure des différents départements et services du Siège, les propositions du Secrétaire général rencontrent aussi l'agrément de la délégation thaïlandaise, étant entendu que l'Assemblée générale pourra examiner de nouveau la question des services administratifs, financiers et juridiques à la fin d'une période de deux ans.

36. Le représentant de la Thaïlande partage l'opinion du Comité consultatif sur la question du statut des sous-secrétaires adjoints (A/2745, par. 21); il estime cependant que la solution de ce problème est de la compétence du plus haut fonctionnaire de l'Organisation. En tout état de cause, le Secrétaire général ne saurait tenir pour nulles les inquiétudes de beaucoup de délégations, et il voudra bien sans doute examiner à nouveau la question en vue de présenter une solution de compromis.

37. Il est satisfaisant de constater que les prévisions budgétaires accusent enfin une diminution d'un million de dollars, alors que précédemment elles avaient tendance à augmenter sans cesse. Ces compressions budgétaires sont d'autant plus importantes qu'elles ne portent que sur le titre III du budget et qu'on peut espérer des économies supplémentaires sur les autres chapitres. Les réductions recommandées par le Comité consultatif se justifient dans la plupart des cas, et il est heureux que le Secrétaire général ne les ait guère contestées en laissant à la Cinquième Commission le soin de prendre une décision. M. Bunchoem se réserve d'intervenir de nouveau lors de l'examen détaillé du budget, et il appuiera toute proposition tendant à renforcer l'action de l'Organisation.

38. M. TEKLE (Ethiopie) approuve les grandes lignes du plan de réorganisation présenté par le Secrétaire général et partage ses inquiétudes quant aux conséquences possibles de licenciements massifs. En revanche, pour ce qui est du statut des sous-secrétaires adjoints, les arguments avancés par le Secrétaire général ne l'ont pas convaincu.

39. La délégation éthiopienne est heureuse de constater que des économies substantielles seront réalisées en 1955 et elle espère que les institutions spécialisées suivront l'exemple de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, elle estime que le bon fonctionnement du Secrétariat et la compétence des fonctionnaires sont plus importants que toutes les économies que l'on pourrait faire.

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des indemnités versées aux membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale ou d'autres organes des Nations Unies: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2687, A/2687/Add.1, A/2688, deuxième partie, A/C.5/L.274) [suite]

40. Le PRESIDENT rappelle que la Commission doit encore se prononcer sur la question 6, b, qui figure dans le document A/C.5/L.274 et qui a trait au Comité central permanent de l'opium et à l'Organe de contrôle des stupéfiants.

Sur l'invitation du Président, sir Harry Greenfield, Président du Comité central permanent de l'opium, prend place à la table de la Commission.

41. Sir Harry GREENFIELD (Président du Comité central permanent de l'opium) remercie les membres

de la Commission d'avoir bien voulu interrompre la discussion de la question qui était à l'ordre du jour pour l'entendre exposer l'opinion du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants.

42. Sir Harry Greenfield rappelle que la deuxième Conférence de l'opium, qui a abouti à la signature de la Convention de 1925², a étudié la question du recrutement des membres du Comité central permanent. Les conclusions de la Conférence sont énoncées au deuxième alinéa de l'article 19 de la Convention de 1925, où sont énumérés plusieurs des critères qui doivent présider au choix des membres, notamment la compétence technique et l'impartialité. Le premier est évident. Le second ne l'est pas moins; en effet, le Comité ayant parfois à prendre des décisions que certains gouvernements pourraient ne pas apprécier, l'impartialité ou l'indépendance de ses membres ont une importance capitale. De plus, la Conférence a estimé que l'on ne pouvait s'attendre à obtenir le concours de personnes hautement qualifiées si l'on n'était pas prêt à rémunérer leurs services. De l'avis de la Conférence, il n'était plus nécessaire que les membres du Comité consacrent tout leur temps, ou même la plus grande partie de leur temps, à leurs fonctions; dans les premières années, surtout après la création de son secrétariat, le Comité n'était pas surchargé de travail; mais ses responsabilités ont été étendues d'abord par la Convention de 1931³, qui en outre a créé l'Organe de contrôle, ensuite par le Protocole de 1948⁴ et enfin par celui de 1953⁵ qui doit entrer en vigueur à la fin de 1955.

43. Il n'est pas aisé de dire pourquoi la Conférence de 1924-25 n'a pas résolu la question de la rémunération des membres du Comité; peut-être a-t-elle pensé qu'il était souhaitable de connaître d'abord quelle était, en fait, la somme de travail demandée; sans doute a-t-on raisonné de même lorsque, après 1935, la tâche du Comité s'est trouvée considérablement augmentée. Il faut ajouter que, si les recommandations de la Conférence touchant la question de la rémunération des membres du Comité sont très nettes, la plupart des membres du Comité n'ont pas, jusqu'à la deuxième guerre mondiale, connu d'embarras financiers; ils avaient même souvent une fortune personnelle. En revanche, depuis 1945, le coût de la vie a considérablement augmenté, les exigences du fisc ne cessent de s'aggraver, et les personnes à la fois qualifiées et fortunées sont de plus en plus rares. En même temps, le champ, l'importance et — depuis l'invention des stupéfiants synthétiques — la complexité de l'activité

² Voir *Deuxième conférence de l'opium, Convention, Protocole et Acte final, amendés par le Protocole signé à Lake Success, New-York, le 11 décembre 1946*, publication des Nations Unies, numéro de vente 1947.XI.4.

³ Voir *Conférence pour la limitation de la fabrication des stupéfiants, Genève, 27 mai-13 juillet 1931, Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, Protocole de signature et Acte final, amendés par le Protocole signé à Lake Success, New-York, le 11 décembre 1946*, publication des Nations Unies, numéro de vente 1947.XI.6.

⁴ Voir *Protocole plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success le 11 décembre 1946*, publication des Nations Unies, numéro de vente 1949.XI.6.

⁵ Voir *Conférence des Nations Unies sur l'opium, Protocole et Acte final signé à New-York, le 23 juin 1953*, publication des Nations Unies, numéro de vente 1953.XI.6.

du Comité permanent n'ont cessé de croître. Pour toutes ces raisons, la Commission des stupéfiants a spontanément saisi le Conseil économique et social de cette question; à son tour, le Conseil a adopté les résolutions 505 F III (XIV) et 548 B IV (XVIII) dans lesquelles il déclare nécessaire de trouver à ce problème une solution positive.

44. A l'origine, le Comité permanent tenait, chaque année, quatre longues sessions; après la création de son secrétariat, il ne s'est plus réuni que deux fois par an pour des sessions de deux semaines; par la suite, il a dû tenir quelquefois trois sessions la même année et, surtout depuis 1953, prolonger la durée des sessions. L'Organe de contrôle et le Comité permanent tiennent leurs sessions en même temps, et ils se réunissent parfois en séances communes. Entre les sessions, le Comité doit analyser les évaluations de la consommation au fur et à mesure qu'elles lui parviennent et souvent régler par courrier aérien les questions que soulèvent les évaluations revisées; il lui arrive aussi de devoir créer des sous-comités. Le Président et le Vice-Président arrêtent l'ordre du jour des sessions et veillent à l'exécution des décisions prises pendant les sessions; ils ont à établir les prévisions budgétaires et sont en correspondance suivie avec les Etats, l'Organisation des Nations Unies et leur propre secrétariat. Il appartient au Comité central permanent de se faire représenter au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, et d'envoyer un de ses membres devant le Comité consultatif et la Commission des stupéfiants dont les sessions durent souvent quatre semaines, ainsi qu'aux conférences spéciales, comme par exemple celles de 1950 et de 1953. Le Comité central et l'Organe de contrôle ont parfois à établir des rapports sur des questions particulières; la résolution 548 C (XVIII) du Conseil économique et social leur demande un travail de ce genre. Les missions qui se rendent dans certains pays pour étudier des questions relatives aux stupéfiants comprennent un membre du Comité central. Enfin, en vertu de l'article 24 de la Convention de 1925, le Comité central est chargé de surveiller d'une façon constante le mouvement du marché international de l'opium.

45. M. ROUSSOS (Grèce) se prononcera pour les propositions du Secrétaire général, surtout après la déclaration du Président du Comité central permanent de l'opium.

46. M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) voudrait savoir si, comme le Président et les rapporteurs de la Commission du droit international, les membres du Comité central et de l'Organe de contrôle accomplissent personnellement des travaux pour le compte de ces organes.

47. Sir Harry GREENFIELD (Président du Comité central permanent de l'opium) signale que le Comité central et l'Organe de contrôle publient un rapport annuel qui comprend des annexes. De temps à autre, certains de leurs membres rédigent des notes à l'intention de leurs collègues ou des rapports destinés à la Commission des stupéfiants.

48. M. HAMBRO (Norvège) déclare que l'Organisation des Nations Unies ne peut demander aux membres du Comité central et de l'Organe de contrôle de s'acquitter d'un travail entre les sessions sans leur verser une rémunération. En effet, il est devenu presque impossible de trouver des personnalités qui non seule-

ment soient compétentes et impartiales, mais encore possèdent une fortune personnelle. C'est pourquoi le représentant de la Norvège se prononce, en principe, pour le versement d'honoraires aux membres de ces deux organes. Toutefois, il souhaiterait recevoir des précisions sur les modalités d'application de ce principe. Peut-être le Comité consultatif pourrait-il présenter à la Commission des propositions satisfaisantes.

49. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise qu'en se prononçant contre le versement d'honoraires aux membres du Comité central et de l'Organe de contrôle le Comité consultatif s'est fondé sur les dispositions de la résolution 677 (VII) de l'Assemblée générale. Par cette résolution, l'Assemblée a énoncé un principe applicable, non seulement aux rapporteurs spéciaux, mais aussi aux membres de certains organes tels que le Tribunal administratif, le Comité central et l'Organe de contrôle. Le Comité consultatif ne pouvait donc que recommander le respect de ce principe sur lequel, seule, la Commission a le pouvoir de revenir.

50. M. Aghnidès ajoute que le rapport du Secrétaire général (A/2687) contient tous les éléments d'appréciation qui permettraient à la Commission de se prononcer. Cela n'empêcherait évidemment pas le Comité consultatif de présenter à la Commission de nouvelles propositions, si elle le lui demande. Pour conclure, M. Aghnidès signale que l'adoption des propositions du Secrétaire général entraînerait une dépense annuelle de 7.300 dollars; en outre, le Secrétaire général a soumis ses propositions au Président et aux membres du Comité central qui les ont approuvées.

51. M. ASECIO WUNDERLICH (Guatemala) rappelle que la Commission a approuvé le versement d'honoraires au Président et aux rapporteurs de la Commission du droit international. Elle n'a donc plus à trancher une question de principe.

52. M. WOULBROUN (Belgique) rappelle que, dans son rapport (A/2687), le Secrétaire général expose certaines particularités du travail de l'Organe de contrôle et du Comité central. Ces deux organes exercent une action très utile dans un domaine spécialisé et, comme le représentant de la Norvège l'a très justement souligné, ne peuvent faire appel au concours de techniciens sans les rémunérer.

53. Le représentant de la Belgique donne lecture du préambule de la résolution 677 (VII) de l'Assemblée générale, d'où il ressort que les membres des organes que vise la résolution pourraient normalement s'attendre à recevoir une rémunération de leurs gouvernements. Or, le Président du Comité central permanent a déclaré que les membres du Comité central et de l'Organe de contrôle devaient être indépendants. C'est là une considération dont la Commission doit tenir compte.

54. M. M. I. BOTHA (Union Sud-Africaine) pense que la Commission doit se prononcer en premier lieu sur la question de principe. Il demande au Président du Comité central permanent si la différence de rémunération entre le Président, le Vice-Président et les membres du Comité central et de l'Organe de contrôle se justifie.

55. Sir Harry GREENFIELD (Président du Comité central permanent de l'opium) précise que les membres du Comité central et de l'Organe de contrôle n'ont pas approuvé formellement les propositions du Secrétaire

général. A leur avis, il ne leur appartient pas de soulever la délicate question du versement d'honoraires. Toutefois, les propositions du Secrétaire général leur ont paru satisfaisantes, et ils n'ont élevé aucune objection.

56. En réponse au représentant de l'Union Sud-Africaine, sir Harry Greenfield déclare que le Président et le Vice-Président s'acquittent de la majeure partie du travail et que la différence entre le montant de leur rémunération et celui de la rémunération des membres se justifierait.

57. M. SAPRU (Inde) approuve la déclaration du représentant de la Belgique. Les membres du Comité central et de l'Organe de contrôle ne doivent pas recevoir de rémunération de leurs gouvernements. A son avis, il serait souhaitable que le Comité consultatif présente de nouvelles propositions en tenant compte des vues exposées au cours du débat.

58. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif est disposé à présenter des recommandations à la Commission, à condition que celle-ci se prononce au préalable sur le principe même du versement d'honoraires aux membres du Comité central et de l'Organe de contrôle.

59. M. HAMBRO (Norvège) approuve, lui aussi, la déclaration du représentant de la Belgique. A son avis, la résolution 677 (VII) de l'Assemblée générale ne vise ni le Comité central ni l'Organe de contrôle, dont les membres ne doivent recevoir aucune rémunération de leurs gouvernements. Il serait souhaitable que le Service juridique du Secrétariat donne à la Commission une interprétation des dispositions de cette résolution; la Commission devrait déterminer dans quelle mesure elle est liée par ces dispositions.

60. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) estime que, dans l'ensemble, les dispositions de la résolution 677 (VII) de l'Assemblée générale s'appliquent aux membres du Comité central et de l'Organe

de contrôle. Toutefois, le Président du Comité central a invoqué des arguments qui ont paru assez convaincants au représentant des Pays-Bas.

61. La Commission a récemment décidé (434ème séance) de ne pas verser d'honoraires aux membres du Tribunal administratif. Or, la délégation des Pays-Bas a toujours considéré que les membres du Tribunal devaient recevoir une rémunération. Si la Commission décide de verser des honoraires aux membres du Comité central permanent et de l'Organe de contrôle, elle devrait alors revenir sur la décision qu'elle a prise au sujet du Tribunal administratif. Comme l'a suggéré le représentant de la Norvège, il faudrait que le Comité consultatif soumette des propositions quant aux meilleurs moyens que l'on pourrait adopter pour rémunérer les membres des organes en question.

62. Le PRESIDENT suggère aux membres de la Commission de se prononcer en premier lieu sur le principe même du versement d'honoraires aux membres du Comité central permanent et de l'Organe de contrôle, puis de renvoyer l'étude détaillée de la question au Comité consultatif.

63. M. CUTTS (Australie) approuve la suggestion du Président.

64. M. ASHA (Syrie) estime que la Commission devrait faire preuve de logique. Elle a décidé de ne pas verser d'honoraires aux membres du Tribunal administratif, mais elle se trouve maintenant saisie d'une proposition tendant à verser des honoraires aux membres d'autres organes. C'est là une question délicate sur laquelle de nombreuses délégations ne sont probablement pas encore à même de se prononcer. C'est pourquoi le représentant de la Syrie propose l'ajournement de la séance.

Par 34 voix contre 9, avec 3 abstentions, la proposition de la Syrie est adoptée.

La séance est levée à 13 h. 10.